

SOCIÉTÉ DJIDJELLIENNE D'ÉLECTRICITÉ

Épisode précédent :
Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Electricite_de_l'AFN.pdf

17 AOÛT 1928 : DJIDJELLI RAVAGÉE PAR UN CYCLONE

L'Éclairage électrique à Djidjelli (*L'Impartial*, de Djidjelli, 25 août 1928)

En vue d'accélérer dans toute la mesure possible, la reprise de la distribution de l'éclairage électrique, un certain nombre de personnalités de notre ville se sont réunies et ont constitué mercredi 22 courant, la « Société djidjellienne d'électricité » (Lumière, force, glace), avec siège social à Djidjelli.

Cette société, dont M^e H. Moatti, notaire a reçu les statuts, est créée au capital initial de 400.000 fr., divisé en 4.000 actions de cent francs. Résolues à supprimer toute lenteur préjudiciable aux intérêts des habitants, les personnalités en question, ont entre elles, souscrit intégralement, ce capital social.

Toutefois, guidées exclusivement par le souci de l'intérêt général, résolues même à assumer à titre absolument gratuit les lourdes fonctions de l'administration de l'affaire, elles ont décidé que toutes les personnes qui désireraient acquérir des actions de la Société djidjellienne d'électricité n'auraient qu'à en faire la demande, pour être servie dans l'ordre et à concurrence du disponible.

Les actions étant de 100 fr. et le quart seulement exigé, la somme à verser immédiatement n'est donc que de 25 fr. par action demandée.

Les souscriptions peuvent être remises :

- 1° Au bureau du Syndicat agricole de Djidjelli ;
- 2° A la Banque de l'Algérie ;
- 3° A la Compagnie algérienne ;
- 4° Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Grâce à cette combinaison, tous les consommateurs d'électricité ont la possibilité de s'intéresser directement à cette entreprise purement locale, d'en faciliter et d'en suivre le fonctionnement comme le développement ; de recueillir leur part de profit qu'elle sera susceptible de donner.

Le groupe fondateur de l'entreprise recommande instamment cette communication à l'attention générale.

Électricité
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 8 septembre 1928)

Le conseil d'administration de la Société djidjellienne d'électricité a, dès la création de

l'affaire, fait connaître sa décision d'accueillir toutes les souscriptions des personnes désireuses de s'y intéresser.

Il tient aujourd'hui à renouveler cet avis ; tous les usagers de l'électricité ont intérêt à participer à cette entreprise purement locale.

Les souscriptions sont reçues dans toutes les banques ; les actions étant de 100 fr., la somme à verser est du quart, soit 25 fr. par titre.

Étude de M^e H. MOATTI, notaire à Djidjelli

SOCIÉTÉ DJIDJELLIENNE D'ÉLECTRICITÉ
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 15 septembre 1928)

I. — STATUTS

Suivant acte reçu par M^e MOATTI notaire à Djidjelli, le vingt deux août mil neuf cent vingt huit, il a été établi les statuts de la « SOCIÉTÉ DJIDJELLIENNE D'ÉLECTRICITÉ ».

De ces statuts, il est extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et des actions qui pourront être créées ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par le Code de commerce, les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2. — Cette société prend la dénomination de
« SOCIÉTÉ DJIDJELLIENNE D'ÉLECTRICITÉ ».

ARTICLE 3. — Elle a pour objet :

1° L'exploitation de la distribution d'énergie électrique qui dessert la commune de Djidjelli.

2° Les travaux d'installation intérieure d'abonnés et la vente du matériel électrique.

3° La construction, l'acquisition et l'exploitation de toutes usines et de tous réseaux, lignes ou canalisation et de toutes installations ayant pour but de produire, transporter, distribuer, vendre et utiliser l'énergie électrique, sous toutes ses formes.

4° La création, l'exploitation de toutes industries ou entreprises se rattachant directement ou indirectement à l'utilisation de l'électricité, pour toutes opérations industrielles et notamment le chauffage, la force motrice, la traction, la combustion, l'électrolyse, sous quelque forme que ce soit.

5° L'acquisition et l'exploitation d'une glacière en vue de la fabrication et de la vente de la glace.

6° La recherche, l'obtention, l'exploitation, l'acquisition ou la vente de toutes concessions de toutes catégories ainsi que tous brevets se rattachant à l'objet social.

7° Toutes opérations ou entreprises relatives à l'électricité, ainsi qu'à tout agent quelconque de production, de transformation, de distribution ou d'utilisation de l'énergie sous toutes ses formes existantes ou à innover.

8° La participation directe ou indirecte, au moyen de ses capitaux ou d'apports en nature, dans toutes opérations, entreprises ou sociétés pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, ou syndicats ou en s'intéressant à des sociétés existantes ou à créer, au moyen d'apports de fusion, souscriptions, cessions, crédits, traités de fermage ou autre ou par tout moyen quelconque.

Et généralement toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou immobilières se rattachant à l'objet social sus indiqué, ou qui pourront être jugées nécessaires ou utiles au développement de la Société.

ARTICLE 4 — Le siège social est à Djidjelli, rue Gadaigne

.....

ARTICLE 5. — La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à dater du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de

prorogation prévus par les présents statuts.

ARTICLE 6. — Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille francs (400.000) divisé en quatre mille actions de cent francs chacune.

Ces actions ne forment qu'une seule catégorie.

ARTICLE 15. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et onze membres au plus pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

III. — Du procès verbal d'une délibération prise par l'assemblée générale constitutive de la Société anonyme dite « Société djidjellienne d'électricité » le 27 août 1928 et dont une copie certifiée conforme a été déposée pour minute audit M^e Moatti, notaire suivant acte dressé par lui le 28 août 1928, il appert :

2°) Qu'elle a confirmé la nomination comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 15 des statuts, de MM. :

LOCHARD (Jules) propriétaire ;
DAMPERON (Paul Joseph) propriétaire ;
NOËL (Jean), industriel,

Demeurant tous trois à Djidjelli qui ont accepté ;
Et déclaré porter de 3 à 6 ans, la durée de leurs fonctions.

3°) Qu'elle a nommé comme commissaires, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social, MM. NOLA (Michel) et BENYAHIA (Omar), propriétaires demeurant à Djidjelli qui ont accepté.

Société djidjellienne d'électricité
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 22 septembre 1928)

Confirmant ses deux précédents avis en date des 1^{er} et 8 septembre, le conseil d'administration de la société a l'honneur de rappeler à tous les intéressés et usagers de l'électricité en lumière ou en force motrice, que son accès est ouvert à tous.

Les actions, au capital nominal de 100 francs, peuvent être souscrites aux guichets de tous les établissements de crédit de Djidjelli ; le versement exigible lors de la souscription est de 25 fr. par action.

La souscription sera irrémédiablement close le 30 septembre courant.

Communiqué de la Société djidjellienne d'électricité
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 2 février 1929)

Confirmant ses déclarations officielles parues dans le précédent n° de *L'Impartial* [?], la Société djidjellienne d'électricité a l'honneur de faire connaître :

Qu'en vue de donner, sans tarder davantage, satisfaction à l'opinion publique, elle s'est mise en instance auprès de la Cie générale d'électricité de l'Afrique du Nord, concessionnaire de l'éclairage jusqu'au 30 juin prochain, pour assurer la réfection immédiate du secteur de la ville.

La Société djidjellienne d'électricité fait également connaître que pour assurer le

succès de cette initiative qui supprime tous les obstacles qu'elle a successivement trouvés sur sa route jusqu'ici, elle garantit son concours intégral à la Compagnie générale d'électricité de l'Afrique du Nord et assume ainsi les charges et risques de toute nature découlant de cette décision.

Le n° paraissant le 16 février prochain précisera la date du commencement des travaux et celle à laquelle la distribution générale du courant sera officiellement reprise. D'ores et déjà, il est possible d'indiquer que cette dernière date n'excédera pas un délai de deux mois.

Ainsi, se trouvera finalement réalisé le programme originel de la Société djidjellienne d'électricité, de laquelle il n'a pas dépendu que la fourniture du courant ne soit depuis longtemps déjà, un fait accompli.

Le conseil d'administration.

La question de l'électricité
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 9 février 1929)

A la suite de l'article de notre collaborateur Spectator, M. L. Delmas, nous adresse la communication suivante, que notre impartialité nous fait un devoir d'insérer.

A mes administrés,
Spectator a raison.

La question de l'électricité est très complexe et épineuse.

Mais où il a tort, c'est de juger ce qu'a fait la municipalité alors qu'il ne connaît pas la question.

Sous peu je lui démontrerai qu'il s'est trompé.

Pour le moment, afin que nul n'en ignore, je déclare que c'est moi qui ai fait naître de nouvelles discussions au sein du conseil municipal au sujet de cette délicate affaire, estimant que mon devoir me commandait de défendre avant tout les intérêts de mes administrés et de la commune.

Je prends entièrement la responsabilité de tous mes actes.

L. DELMAS,

adjoint faisant fonctions de maire.

Communiqué de la Société djidjellienne d'électricité
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 16 février 1929)

Se référant au communiqué qu'elle a publié dans le supplément au n° de *L'Impartial* en date du 9 courant, la Société djidjellienne a l'honneur de retracer ci dessous, les termes de la lettre qu'elle a adressée à la municipalité de Djidjelli, par la Compagnie d'électricité de l'Afrique du Nord, à la date du 12 février courant.

« Monsieur le maire,

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que, sur les instances pressantes de la Société djidjellienne d'électricité qui, résolue à donner satisfaction aux besoins impérieux en lumière de la population, prend intégralement à sa charge les responsabilités de toute nature découlant de notre décision, nous allons procéder immédiatement à la réfection totale du réseau électrique de Djidjelli.

« Nous espérons que cette communication rencontrera d'autant plus complètement les convenances de la municipalité, que l'intervention décisive de la Société djidjellienne

d'électricité nous permet aujourd'hui la réalisation des suggestions de votre lettre du 23 octobre 1928 et de votre télégramme du 20 novembre dernier.

Veillez agréer, etc. »

En conformité des termes de son communiqué de samedi dernier, la Société djidjellienne d'électricité tient à confirmer que ses dispositions sont prises pour que la totalité de la distribution publique soit assurée au plus tard le 15^r avril prochain : les fractions du secteur seront successivement alimentées en courant au fur et à mesure de leur achèvement, avant cette date.

Un ingénieur et un chef d'entreprise sont arrivés à Djidjelli le 14 courant et ont commencé les travaux de piquetage du réseau ; le matériel fait route.

Le conseil d'administration.

L'ÉLECTRICITÉ

(*L'Impartial*, de Djidjelli, 4 mai 1929)

Si Djidjelli est encore privé de lumière, c'est qu'il a plu à M. DELMAS qu'il en soit ainsi.

En fin 1927, sur les instances de la municipalité, une société locale s'est constituée pour assurer à Djidjelli le bon fonctionnement de la distribution de l'énergie électrique.

Pour encourager ce groupement, la municipalité lui offrait non seulement le terrain nécessaire à son installation, mais encore une subvention de 125.000 francs.

M. DELMAS, qui faisait partie du conseil d'administration de cette société, n'était pas le moins enthousiaste.

Le conseil municipal a, par trois votes successifs, témoigné sa confiance à cette société et, chaque fois, l'adjoint au maire joignait son vote à celui de la majorité.

Il n'a jamais protesté contre le prix de 2 fr. 42 qui avait été fixé dans le premier contrat — c'est l'ingénieur en chef du service du contrôle qui a, le premier, proposé l'abaissement de ce tarif de 2 fr. 42 à 2 fr. 13.

Son rapport du 16 novembre s'étend longuement sur cette question, et la Société djidjellienne a immédiatement accepté les modifications proposées ; mais si, à ce moment, M. Delmas était entièrement d'accord avec le conseil d'administration, la Compagnie Lebon ne l'était pas ; il lui fallait détruire cette initiative locale. [Alors, elle commence par faire des propositions d'achat des terrains qui entourent l'usine électrique. Or, la Compagnie Lebon ne peut acheter ces terrains qui si elle en a besoin, et elle n'en a besoin que si la concession lui est promise.

Qui lui a fait cette promesse ?

A cette époque, ses propositions ne sont pas inférieures à celles de la Djidjellienne, et rien ne justifie l'hostilité qui, depuis, se manifeste contre la société locale.

Après le cyclone, une décision rapide devait être prise, ou retenir les propositions déjà acceptées et accorder la concession indispensable pour commencer les travaux, ou bien rejeter ces propositions et procéder à un concours entre toutes les sociétés qui pouvaient y participer.

Mais il était interdit de mettre une situation aussi lamentable au service d'intérêts électoraux.

M. Delmas s'est dit : « Si les dirigeants de la Djidjellienne réalisent leur programme, si la ville est une des mieux éclairées du département, ils seront l'objet de la reconnaissance et de l'attention des électeurs ; il faut à tout prix l'éviter... » Et c'est pourquoi le courant n'est pas encore rétabli.

Non seulement sa lettre à *Mes administrés*, publiée dans *L'Impartial* du 9 février, démontre l'origine des retards apportés à la réalisation de cette affaire, mais encore le

rapport du commissaire chargé de l'enquête le 3 décembre dernier, n'est pas encore parvenu au service compétent, alors que des règlements formels prévoient un délai de dix jours seulement pour le dépôt de ce rapport.

On fait dire que des propositions avantageuses ont été faites récemment en mairie. C'est possible ; si l'on attendait encore deux ans, il est certain que des offres encore bien plus intéressantes ne manqueraient pas de se produire ; mais il faut en finir avec cette situation, et la Djidjellienne — dont tous les actionnaires sont des usagers et qui offre de réviser ses tarifs chaque fois que ses bénéfices excéderont la juste rémunération de son capital —, est la seule société n'ayant pour objectifs que l'intérêt du pays.

(A suivre.)

L'Électrification de la région rurale de Djidjelli
(*L'Impartial*, de Djidjelli, 11 novembre 1933)

.....
La ville de Djidjelli est desservie par une centrale thermique de moyenne puissance et un réseau urbain de distribution en basse tension. Cette usine et ce réseau sont exploités par une société locale de création assez récente, la Société djidjellienne d'électricité ; peu de temps après sa fondation et l'obtention d'une concession publique de distribution d'énergie électrique sur tout le territoire de la commune de Djidjelli, cette société s'est entendue avec une société industrielle puissante du département de Constantine : l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord, en vue de lui confier la gérance de l'usine et du réseau local de Djidjelli. A l'heure actuelle, on peut considérer que la part prise par l'Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord dans le capital et la gestion de la Société djidjellienne d'électricité est prépondérante.

.....
Suite :

Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Un._electrique+gaziere_AFN.pdf